



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 12/2023

**Portant fermeture de la RF n°9 dite Route Forestière des Tamarins
(Commune Saint-Paul)**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU le code forestier,
VU la décision de la Direction Générale du 27 janvier 2017 nommant M. Sylvain LEONARD, Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
VU l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

CONSIDERANT les travaux de réfection de la Route Forestière des Tamarins non compatibles avec la circulation du public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du publique,

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la RF n°9 dite route forestière des Tamarins, est fermée du vendredi 28 juillet 2023 jusqu'au lundi 1^{er} avril 2024 depuis l'aire de la Croisée et jusqu'à l'intersection avec la RF n°7 dite Route Forestière de Timour.

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, demeurent interdits.

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 11/07/2023
Le Directeur Régional

Sylvain LEONARD